



Loi Sandy de 2004

Un projet de loi a été adopté par l'Assemblée législative de l'Ontario en vue de modifier la *Loi sur les permis d'alcool* en exigeant que soient placées des affiches avertissant les femmes enceintes que la consommation d'alcool pendant la grossesse occasionne l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtal.

Le projet de 43, Loi Sandy de 2004 (modification de la *Loi sur les permis d'alcool*), exige que soit placée, dans un endroit bien en vue de tous les locaux prescrits où est vendu ou servi de l'alcool, une affiche de mise en garde sur laquelle figurent les renseignements prescrits avertissant les femmes enceintes que la consommation d'alcool durant la grossesse occasionne l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale.

Cette loi a été baptisée ainsi en l'honneur du fils adoptif de Ernie Parsons, député provincial de Prince Edward-Hastings, qui est décédé à l'âge de 25 ans en raison d'un anévrisme au cerveau causé, de l'avis des

médecins, par une malformation des vaisseaux sanguins découlant du fait que sa mère avait consommé de l'alcool pendant la grossesse.

Un règlement pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool* (non disponible au moment d'aller sous presse) établira des détails tels que les genres de locaux qui seront tenus de placer ces affiches et la taille minimale de celles-ci. On pourra se procurer cette affiche sur les sites Web du ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises et de la CAJO d'où elle pourra être téléchargée.

Le projet de loi a été adopté par l'Assemblée législative de l'Ontario et a reçu la sanction royale le 24 juin 2004. La loi et le règlement en question devraient entrer en vigueur au début de 2005.

D'autres renseignements sur les mesures législatives seront affichés sur le site Web www.agco.on.ca une fois que le règlement aura été déposé.



Chronique du président

G.R. (RANDY) BARBER

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) a lancé son site Web en février 2001.

Avant cela, une grande partie de nos activités courantes se déroulaient au téléphone, par la poste, par télécopieur ou, bien sûr, en personne.

Mais tout cela a changé grâce à la technologie.

Les statistiques suivantes vous donneront une idée de l'ampleur des changements qui ont été apportés depuis le lancement de notre site Web il y a à peine trois ans : chaque mois, le site est consulté un peu moins de un million de fois en moyenne et, en mars 2004, ce chiffre a grimpé à 1 258 683.

Il est bien entendu que dans un
Suite à la page 2
Voir Président

Communication de changements ayant trait à votre permis d'alcool

Il incombe aux titulaires de permis de veiller à ce que les renseignements relatifs au permis d'alcool soient à jour. En fournissant les renseignements nécessaires, ils s'assurent que l'information concernant leur permis d'alcool est exacte, que le courrier leur parvient au moment voulu et qu'ils se conforment à l'exigence d'aviser la

Suite à la page 5 - Voir
Communication de changements
ayant trait à votre permis d'alcool

Alcohol and Gaming Commission of Ontario
20 Dundas Street West, 10th Floor
Toronto, Ontario
M5G 2N6

CANADA	POSTES
POST	CANADA
Postage paid	Port payé
Bulk	Nombre
100102-94	
TORONTO SOUTH CENTRAL	
Publications Agreement 40062446	

Suite à la page 1 - Président

grand nombre de cas, il s’agit de personnes qui naviguent simplement sur Internet, mais des analyses plus approfondies indiquent qu’on se rend de plus en plus sur le site pour obtenir des renseignements sur la CAJO et sur des questions liées aux alcools et aux jeux.

Il semble que plus notre site est connu, plus l’augmentation du nombre d’accès est marquée comme l’illustrent les statistiques suivantes : entre les exercices 2001-2002 et 2003-2004, on a constaté une hausse d’environ 96 pour 100 du nombre d’accès, soit près du double.

Une des pages les plus consultées du site Web est celle portant sur les permis de circonstance. Ces formules peuvent être téléchargées (plus de 4 000 par mois) tout comme d’autres formules liées aux alcools telles que les demandes de permis d’alcool (1 500 par mois), de renouvellement et de cession.

Il est intéressant de constater que les personnes se rendent le plus sur le site les mardi, mercredi et jeudi entre 14 h et 21 h.

J’invite tous nos titulaires de permis à consulter régulièrement notre site (www.agco.on.ca) car il renferme une foule de renseignements sur le régime de réglementation des alcools qui leur seront utiles pour l’exploitation de leur entreprise.

Communication des changements

J’aimerais attirer votre attention sur deux questions particulièrement intéressantes dont traite le présent numéro d’Info Permis. Dans l’article « Communication de changements ayant trait à votre permis d’alcool », on mentionne le fait qu’il incombe à la personne titulaire d’un permis de veiller à ce que tous les renseignements ayant trait à celui-ci soient à jour et que tout changement de propriétaire, d’adresse ou autre soit communiqué le plus tôt possible.

Lorsqu’un centre de brassage libre-service déménage, il est important que la personne titulaire du permis communique la nouvelle adresse à notre direction chargée de la délivrance des permis.

Suggestions quant aux règles internes.

Nous incluons aussi des suggestions quant aux règles internes concernant les employés et les clients des bars, qui seront très utiles pour les titulaires de permis. Ces suggestions nous ont été fournies par le Centre de toxicomanie et de santé mentale. Elles ne font pas partie des politiques écrites de la CAJO, mais les recommandations sont sensées et pourraient être utiles pour les titulaires de permis qui désirent améliorer les règles internes déjà en place.

En outre, je désire remercier sincèrement, au nom du conseil et en mon nom personnel, JoAnne Best, qui quittera bientôt la Commission après plusieurs années de loyaux services. JoAnne est une femme d’affaires fort respectée de Lansdowne en Ontario et ancienne préfète. Nous lui trans-

mettons nos meilleurs vœux. Nous lui sommes reconnaissants d’avoir apporté une précieuse contribution à nos délibérations.

Le président,

Randy Barber

G. R. (Randy) Barber

Le rapport annuel de la CAJO est accessible sur le site Web

Le rapport annuel de la CAJO de 2002-2003 est accessible sur notre site Web à : www.agco.on.ca.

Le rapport renferme une vue d'ensemble des opérations pour l'exercice, un sommaire des modifications réglementaires qui ont été apportées à la Loi sur les permis d’alcool au cours de cette période et des renseignements sur de nombreuses autres questions qui intéresseront les titulaires de permis et les autres personnes ayant des liens avec l’industrie des alcools.

Nouvelle unité de policiers en civil affectée au district des divertissements de Toronto

Le chef de police de la ville de Toronto, Julian Fantino, a annoncé récemment qu'on avait réorganisé l'unité des policiers en civil de la division 52 et lui avait donné comme mandat de sévir à l'endroit des établissements pourvus d'un permis qui dépassent la capacité permise, tolèrent les conduites désordonnées dans les queues et à l'intérieur de l'établissement ainsi que le bruit et qui commettent d'autres infractions liées aux alcools.

Cette unité sera chargée du district des divertissements de Toronto, quadrilatère délimité plus ou moins par la rue Queen Ouest, l'avenue University, la rue Front et l'avenue Spadina.

L'unité sera dirigée par le sergent-détective, Mike Davis, qui est âgé de 50 ans et qui compte trente ans d'expérience comme policier. Il a pris congé de l'escouade des homicides où il a travaillé au cours des 15 dernières années.

Le détective Davis désire travailler en étroite collaboration avec les inspecteurs des alcools de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) et les agents chargés de faire appliquer les règlements municipaux. Il veut également collaborer de près avec les responsables des services d'incendie afin de renforcer les enquêtes faisant suite aux plaintes concernant les sorties de secours verrouillées ou obstruées.

«Nous sommes tous au courant des désastres causés par des incendies dans des bars ailleurs dans le monde. C'est horrible quand les personnes ne réussissent pas à sortir de ces lieux. Nous ne voulons pas voir de telles scènes ici. C'est pourquoi il est important que les services des incendies se joignent à nous dans le cadre de cette initiative conjointe », de déclarer celui-ci.

Le site Web de la CAJO : une mine de renseignements

Si vous désirez obtenir des renseignements généraux sur les alcools, sur la façon d'obtenir un permis de vente d'alcool ou autre, rendez-vous à notre site Web à : www.agco.on.ca. Vous pouvez télécharger et remplir à l'écran des formules liées aux alcools telles que les demandes de permis d'alcool, de renouvellement et de cession.



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

BUREAUX FAQ – ALCOHOL EMPLOIS PLAN DU SITE LIENS UTILES, PERSONNES À CONTACTER			
Bienvenue	La CAJO en bref	Alcool	Jeux et lotteries
	Publications	Droits	Audiences et appels
Bienvenue au site de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario CAJO			
> Communiqués de la CAJO > Avis public relatif à une demande de permis de vente d'alcool			

Sommaire des décisions

Les établissements suivants ont fait l'objet récemment d'audiences disciplinaires devant le conseil de la CAJO. La liste renferme uniquement les titulaires de permis qui ont fait l'objet d'une suspension d'au moins 14 jours ou d'une révocation pour la période allant du 1er avril 2004 au 31 juillet 2004. Toute omission sera rectifiée dans notre prochain numéro. La durée des sanctions pour des infractions similaires peut varier en fonction de chaque cas. Il est désormais possible d'obtenir des renseignements détaillés sur ces décisions sur QUICKLAW.

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
“The Academy” of Rockwood, Rockwood	Autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée	30 jours
777 Sports Bar, Toronto	Fonctionnement de l’entreprise non autorisé en vertu de la Loi ou des règlements, non-respect d’une condition	30 jours
Alfie’s Bar & Grill, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre, autorisé l’ivresse	14 jours
Algonquin Hotel, Sault Ste. Marie	Antécédents	18 jours
Aster Garden, Concord	Alcool non acheté en vertu d’un permis, alcool illégal	14 jours
Baiyok Thai Restaurant, Woodbridge	Service d’alcool à des mineurs, défaut de vérifier une pièce d’identité, service d’alcool en dehors des heures prescrites, autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée, dépassé la capacité de l’établissement	21 jours
Banda Lira De Fatima, Cambridge	Substitution d’alcool sans le consentement du client, service d’alcool en dehors des heures prescrites	30 jours
Barrymore’s, Ottawa	Défaut de faciliter une inspection, autorisé un client à emporter de l’alcool, autorisé l’ivresse, dépassé la capacité de l’établissement	18 jours *
Brewster’s Roadhouse Restaurant, Brampton	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool, autorisé l’ivresse	14 jours
Café Havana, Toronto	Service d’alcool en dehors des heures prescrites, dépassé la capacité de l’établissement, alcool non acheté en vertu d’un permis, présence de stupéfiants permise dans l’établissement	21 jours
Carey’s Restaurant, Simcoe	Dépassé la capacité de l’établissement	30 jours
Carey’s Restaurant, Simcoe	Alcool vendu à une personne qui semble ivre, entrave à une inspection, défaut de faciliter une inspection, autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée, dépassé la capacité de l’établissement	21 jours
Cervejaria Mel Abreu Bar, Toronto	Non-respect d’une condition	30 jours
Chiu Chow Boy, Scarborough	Vente non en vertu d’un permis	18 jours
Club Casa Blanca, Windsor	Antécédents, gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i> , non-respect d’une condition	Permis révoqué
Club Princess, Sault Ste. Marie	Alcool vendu à une personne qui semble ivre, service d’alcool à des mineurs, autorisé un client à emporter de l’alcool, défaut de vérifier une pièce d’identité, autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée	46 jours
Commercial Tavern, Brockville	Alcool vendu à une personne qui semble ivre, autorisé un client à emporter de l’alcool, autorisé l’ivresse	30 jours
Double D Saloon, Sudbury	Gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i>	Permis révoqué
Down One Lounge & Billiards, Toronto	Service d’alcool à des mineurs, défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool, autorisé l’ivresse et une conduite violente	21 jours
Gordy’s Beach Club, Grand Bend	Service d’alcool à des mineurs, défaut de vérifier une pièce d’identité, alcool vendu à une personne qui semble ivre, autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée	Permis révoqué
Harb (The), Owen Sound	Dépassé la capacité de l’établissement	14 jours
Henry’s Restaurant & Sports Bar, Toronto	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool, dépassé la capacité de l’établissement	30 jours
Hotel Boutique Bar, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement	21 jours
Il Garage Ristorante, Ottawa	Alcool vendu à une personne qui semble ivre, substitution d’alcool sans le consentement du client, pas de repas légers, service excessif, dépassé la capacité de l’établissement, contrat de service et de vente d’alcool, exploité l’entreprise sous un nom différent de celui figurant sur le permis, non-respect d’une condition	21 jours
Inside Entertainment Centre, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement	35 jours
Jiggers, Iroquois	Alcool vendu à une personne qui semble ivre, autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée	14 jours
La Morenita Y El Amigo, Toronto	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool, service d’alcool en dehors des heures prescrites, personnes non autorisées derrière le bar, non-respect d’une condition	20 jours
Laxmi Restaurant, Toronto	Défaut de faciliter une inspection, alcool non acheté en vertu d’un permis	30 jours
Legacy Restaurant & Nite Spot, Scarborough	Dépassé la capacité de l’établissement	38 jours
Matrix Night Club, Brampton	Service d’alcool à des mineurs, alcool non acheté en vertu d’un permis, dépassé la capacité de l’établissement	17 jours
* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve ^{MD} .		

Sommaire des décisions (suite à la page 3)

ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
Mayhews Billiards, Hornepayne	Alcool vendu à une personne qui semble ivre, autorisé l’ivresse	45 jours
McFee’s Tavern, Sioux Lookout	Autorisé l’ivresse	18 jours
O’Callaghan’s Pub & Grill, Napanee	Alcool vendu à une personne qui semble ivre, autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée	21 jours
On The Edge Pub & Café, North York	Dépassé la capacité de l’établissement	14 jours
Papa Gus Bar & Grill, Finch	Alcool vendu à une personne qui semble ivre, autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée	18 jours
Perfect Chinese Restaurant (The), Scarborough	Alcool non acheté en vertu d’un permis	14 jours
Pizza Nova # 61, Toronto	Service d’alcool à des mineurs, défaut de vérifier une pièce d’identité	14 jours
Pop A Top Again, Chelmsford	Vente non en vertu d’un permis, défaut de faciliter une inspection, bière ou vin conservé, offert, vendu ou échangé dans les locaux pourvus d’un permis, entreposé ou autorisé l’entreposage dans les locaux pourvus d’un permis de bière ou de vin mis dans des contenants, manquement de préparer et de fournir une facture portant l’information exigée, défaut de faire en sorte que l’étiquette exigée soit fixée à la bonbonne utilisée pour fabriquer la bière ou le vin, défaut de conserver des dossiers des achats d’ingrédients par le titulaire du permis, manquement de conserver une copie des factures	28 jours
PQ Restaurant & Bar, Toronto	Présence de stupéfiants permise dans l’établissement	18 jours
Q Bar Restaurant & Grill, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre, service d’alcool à des mineurs, entrave à une inspection, défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool, dépassé la capacité de l’établissement, autorisé l’ivresse	21 jours
Rob’s Sports Bar & Roadhouse, Walkerton	Autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée	24 jours*
Ruanne’s, Barrie	Dépassé la capacité de l’établissement	14 jours
Second Last Call, Orillia	Autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée	14 jours
Shoeless Joe’s, Burlington	Service d’alcool en dehors des heures prescrites, autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée, défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool	14 jours
System Soundbar, Toronto	Autorisé l’ivresse, présence de stupéfiants permise dans l’établissement	14 jours
Teddy’s Bear Sports Bar & Grill, Toronto	Défaut d’enlever toute évidence de service d’alcool, autorisé un client à emporter de l’alcool, autorisé l’ivresse et une conduite désordonnée, présence de stupéfiants permise dans l’établissement	42 jours
Three Sisters Restaurant, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement, non-respect d’une condition	14 jours
Venue Nightclub, Toronto	Dépassé la capacité de l’établissement, autorisé l’ivresse	35 jours
Vin Bon Lakeshore, Mississauga	Bière ou vin conservé, offert, vendu ou échangé dans les locaux pourvus d’un permis, défaut de faire en sorte que l’étiquette exigée soit fixée à labonbonne utilisée pour fabriquer la bière ou le vin	30 jours
West Hotel, Thunder Bay	Autorisé l’ivresse	24 jours
Yess Restaurant Sports Bar & Grill, North York	Antécédents, gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i>	Permis révoqué
Ziggy’s Bar And Grill, Niagara Falls	Service d’alcool à des mineurs, non-respect d’une condition	28 jours
La liste suivante renferme les titulaires de permis qui n’ont pas demandé la tenue d’une audience et dont le permis a été suspendu pendant 14 jours ou plus ou révoqué.		
ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
2-Four, Beer, Wine, Liquor Delivery, Mississauga	Antécédents, gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier – n’a pas contesté les accusations	Permis révoqué
Beer To Go (LDS), Ottawa	Le titulaire du permis ne s’est pas conformé aux exigences relatives au bon de commande, le titulaire du permis n’a pas obtenu un reçu adéquat lors de la livraison, défaut de remettre son permis au registrateur des alcools - n’a pas contesté les accusations	Permis révoqué
Café Thuy Hang, Toronto	Service excessif, alcool vendu à une personne qui semble ivre, autorisé l’ivresse - n’a pas contesté les accusations	14 jours
Centre Town Booz Delivery Service, Ottawa	Le titulaire du permis ne s’est pas conformé aux exigences relatives au bon de le titulaire commande, du permis n’a pas obtenu un reçu adéquat lors de la livraison, le titulaire du permis a livré l’alcool sans obtenir un reçu signé, le titulaire du permis ou un employé n’avait pas apporté de copie du permis pour la livraison d’alcool, le titulaire du permis n’a pas conservé des bons de commande et des reçus pendant un an – n’a pas contesté les accusations	14 jours
*Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve ^{MD} .		

Sommaire des décisions (suite à la page 4)		
ÉTABLISSEMENT	INFRACTION	SANCTION
International Snooker Club, Toronto	Service d'alcool à des mineurs, défaut de vérifier une pièce d'identité, alcool vendu à une personne qui semble ivre, autorisé l'ivresse - n'a pas contesté les accusations	28 jours
Mr. Bean Eating Corner, Richmond Hill	Service en dehors des heures prescrites, défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool – n'a pas contesté les accusations	21 jours
New Peking Restaurant, Scarborough	Alcool non acheté en vertu d'un permis, alcool vendu à une personne qui semble ivre, autorisé l'ivresse et une conduite désordonnée, service en dehors des heures prescrites, défaut d'enlever toute évidence de service d'alcool – n'a pas contesté les accusations	21 jours
Red Maple Inn, Clinton	Antécédents, gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i> , non-respect d'une condition - n'a pas contesté les accusations	Permis révoqué
Rosewood Café, Cambridge	Non-respect d'une condition, antécédents, gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i> – n'a pas contesté les accusations	Permis révoqué
St. Laurent Pizzeria, Ottawa	Le titulaire du permis ou un employé n'avait pas apporté de copie du permis pour la livraison d'alcool, le titulaire du permis ne s'est pas conformé aux exigences relatives au bon de commande, le titulaire du permis a livré l'alcool sans obtenir un reçu signé, le titulaire du permis n'a pas conservé des bons de commande et des reçus pendant un an - n'a pas contesté les accusations	14 jours
Tender Trap Restaurant, Toronto	Alcool vendu à une personne qui semble ivre, autorisé l'ivresse et une conduite désordonnée – n'a pas contesté les accusations	14 jours
Thanh Tam Billiards, Toronto	Personnes non autorisées derrière le bar, défaut de consigner les ventes et les achats d'alcool - n'a pas contesté les accusations	14 jours
WM. Brewster's Tap and Grill, Bracebridge	Non-respect d'une condition, antécédents, gestion irresponsable de son établissement sur le plan financier eu égard à la <i>Loi sur la taxe de vente au détail</i> – n'a pas contesté les accusations	Permis révoqué
* Tous les gérants et les serveurs doivent suivre le programme de formation sur le service responsable Smart Serve ^{MD} .		

Suite à la page 1

Communication de changements ayant trait à votre permis d'alcool

CAJO de tout changement de propriétaire, s'il y a lieu. Voici certains des changements dont la Commission doit être informée :

- Changements :
- Raison sociale de l'entreprise;
 - Adresse postale;
 - Numéros de téléphone;
 - Changements d'adresse en raison d'un regroupement de municipalités;
 - Retrait de dirigeants, de directeurs ou d'actionnaires;
 - Ajout de dirigeants et de directeurs (il peut être nécessaire de remplir une demande de cession pour les actionnaires);
 - Redistribution des actions (il peut être nécessaire de remplir une demande de cession);
 - Fin des activités pour la saison.

Adresse postale

Si vous désirez recevoir le courrier provenant de la CAJO à une adresse postale plutôt qu'à l'adresse de l'établissement, il vous suffit de nous en aviser par la poste à l'adresse ci-dessous ou par courriel à : licensing@agco.on.ca

Annulation volontaire du permis d'alcool

Si le titulaire d'un permis cesse les activités de son entreprise ou si l'entreprise ferme ses portes pour d'autres raisons, celui-ci est tenu par la loi d'en aviser

la CAJO dans les trente (30) jours après la fin des activités. Le registrateur peut en tout temps accepter la remise d'un permis d'alcool qui ne sert plus.

Cession de permis

Si vous vendez votre entreprise, la loi vous oblige à en informer la CAJO dans les trente (30) jours faisant suite au changement quant à la propriété. Le nouveau propriétaire est tenu de déposer une demande de cession du permis d'alcool et le titulaire du permis doit signer la demande pour signifier son consentement à la cession. Le nouveau propriétaire peut demander l'autorisation de sous-traiter afin d'éviter qu'il y ait une interruption des activités de l'établissement. Cela exige aussi la signature du titulaire du permis. Ce dernier est toujours responsable de la conformité de l'établissement aux règlements pendant la période de transition. On peut accéder aux formules nécessaires sur notre site Web à : www.agco.on.ca.

Décès du titulaire d'un permis

Lors du décès du titulaire d'un permis, l'exécuteur testamentaire est tenu d'en aviser la CAJO à l'intérieur d'une période de trente (30) jours et peut avoir à déposer une demande de cession temporaire. Nous vous recommandons, dans le cadre de votre planification successorale, de mentionner ce fait à votre exécuter testamentaire afin d'éviter que les activités courantes de l'entreprise ne soient interrompues. ■



Questions et Réponses

Brasseries libre-service

- Q:** Je suis titulaire d'un permis de centre de brassage libre-service et je désire déménager mon entreprise. Que dois-je faire pour obtenir un permis pour le nouvel emplacement?
- R:** Si vous désirez déménager un centre de brassage libre-service pourvu d'un permis, vous devez en aviser par écrit la CAJO au moins 30 jours à l'avance. Cet avis doit renfermer la raison sociale du centre, le numéro du permis, l'adresse actuelle, l'adresse proposée et la date à laquelle vous proposez de déménager. Il doit être signé soit par le ou la propriétaire unique, soit par tous les associés dans le cas d'une société en nom collectif, soit par une personne habilitée à engager la société (dirigeant ou directeur), s'il s'agit d'une société; un chef de service ne peut signer l'avis. Une fois que l'avis aura été reçu, un inspecteur de la CAJO communiquera avec vous, avant la date proposée d'ouverture, pour qu'il puisse inspecter l'emplacement proposé. Si l'inspection ne révèle pas de renseignements défavorables, un permis vous sera délivré pour la nouvelle adresse en échange du permis de l'ancien emplacement. On n'exige pas de droits pour ce service.

Tableaux-annonces à l'extérieurs

- Q:** Est-il permis de se servir de tableaux-annonces pour faire de la publicité à l'extérieur?
- R:** Oui, si vous respectez certaines directives liées à la publicité.
- ▼ Les tableaux-annonces ne doivent pas préciser la marque d'une boisson alcoolique d'un fabricant.
 - ▼ Les tableaux-annonces ne doivent pas viser les personnes n'ayant pas l'âge légal pour boire (19 ans).
 - ▼ Les tableaux-annonces ne doivent pas être placés à moins de 200 mètres d'une école primaire ou secondaire.
 - ▼ Les tableaux-annonces peuvent indiquer le prix d'une boisson alcoolique (exemple : bière canadienne 4 \$).

L'Ontario est presque en tête de liste quant à la consommation d'alcool

L'Ontario se classe parmi les premiers pour ce qui est de la consommation d'alcool.

Selon une nouvelle étude effectuée par Statistique Canada, au cours de 2000, les Ontariens et Ontariennes ont consommé en moyenne 8,0 litres de boissons alcooliques par personne, se situant au deuxième rang après l'Alberta où cette consommation était de 8,8 litres par personne.

Pour l'Ontario, il s'agit d'une augmentation par rapport aux 7,8 litres

consommés au cours des années 1990 mais d'une baisse comparativement au sommet de 11,0 litres atteint pendant les années 1970.

La consommation du Québec s'établit à 7,6 litres. C'est le Nouveau-Brunswick qui affiche la plus faible consommation, qui est de 7,0 litres. Malgré les perceptions que nous avons, les résidents du Québec consomment en moyenne moins d'alcool que le reste du Canada. La seule exception a été pendant les années 1950.

CHIFFRES INTÉRESSANTS

Nombre de permis d'alcool en Ontario

Exercice	2002-2003*	2001-2002*
Établissements pourvus d'un permis	17 010	16 947
Centres de brassage libre-service	600	627
Services de livraison d'alcool	209	161
Fabricants	160	148
Représentants de fabricant	524	499

*Rapports annuels de la CAJO

Le système de production de rapports d'inspections portant sur l'application des lois régissant les alcools

La CAJO a modifié récemment sa façon de procéder pour les inspections liées aux alcools. Elle a remplacé son système traditionnel fondé sur des documents sur papier par un système faisant appel à des ordinateurs de poche pour aider les inspecteurs à effectuer leurs inspections et à produire leurs rapports. Il s'agit du système de production de rapports d'inspections portant sur l'application des lois régissant les alcools.

Selon l'ancien système, les inspecteurs des alcools recevaient toutes les deux semaines une fiche renfermant les tâches leur étant assignées. Ils se servaient de cette fiche pour établir leurs priorités et fixer l'heure et la date des inspections. Ils inspectaient ensuite des bars et des restaurants, ainsi que des activités organisées en vertu d'un permis de circonstance.

Par la suite, ils fournissaient des rapports d'inspection sur papier à leur bureau régional, qui les acheminait au

bureau central à Toronto, où des commis à l'entrée des données entraient l'information dans une base de données.

L'inefficacité de ce système était particulièrement évidente dans le cas des inspections effectuées avant qu'un nouveau permis d'alcool ne soit délivré. Des rapports illisibles et des réacheminements pouvaient parfois ralentir la délivrance d'un nouveau permis.

Système plus efficace

En vertu du nouveau système, les données actuelles concernant les locaux pourvus d'un permis et les permis (y compris les renseignements sur les tâches assignées) sont téléchargées dans les ordinateurs de poche lorsque les inspecteurs sont au bureau.

Ils peuvent disposer de ces renseignements lorsqu'ils sont sur le terrain et s'en servir pour fixer la date et l'heure des inspections et effectuer ces inspections. Ils peuvent aussi utiliser l'ordinateur de poche pour consulter la *Loi sur les permis*

d'alcool et les règlements y afférents afin de déterminer s'il y a eu une infraction. Les détails de l'inspection sont entrés dans l'ordinateur de poche. Lorsque les inspecteurs retournent au bureau, ils téléchargent leurs rapports dans un serveur sécurisé.

Le rapport peut alors être consulté par un chef de service régional de la Police provinciale de l'Ontario. Lorsque celui-ci a pris une décision à l'égard du rapport, ce dernier est immédiatement téléchargé dans la base de données centrale où tous les membres du personnel de l'organisme y ont accès.

Ce système a permis de réduire le délai pour la soumission des rapports et l'utilisation de papier. Les inspecteurs sont en mesure de passer plus de temps sur le terrain et disposent de meilleurs outils pour prendre des décisions lorsqu'ils effectuent des inspections. Ce nouveau système est en usage depuis décembre 2003.

Info Permis est une publication trimestrielle de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) qui fournit aux titulaires de permis et aux parties intéressées des informations au sujet des lois relatives aux boissons alcoolisées et des questions connexes. Les articles, les lettres et les propositions des lecteurs seront fort appréciés. Ce bulletin gratuit est mis à la disposition de tous les titulaires d'un permis de vente d'alcool en Ontario.

Rédacteur en chef,
Info Permis, Commission des alcools et des jeux de l'Ontario,
20, rue Dundas Ouest, 10^e étage, Toronto (Ontario) M5G 2N6

Téléphone: 416 326-8700
Courriel : Licensing@agco.on.ca
ab.campion@cbs.gov.on.ca
Adresse Internet : <http://www.agco.on.ca>
Available in English



CAJO
Commission des alcools et des jeux de l' Ontario

Info Permis